Publiée en ligne le 23 OCT. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-138

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 25

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, François BOISSERIE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

OBJET :

ZA Bourdelas – Convention de servitude de passage

Rapporteur : P. ROUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que la SCI du Champ de Foire représentée par Monsieur Thierry ROUSSEAU développe une centrale photovoltaïque à Bourdelas sur la parcelle cadastrée en section WX n°119 afin d'alimenter l'entreprise Clôtures et Piquets implantée sur la parcelle WX n° 166 ; que, pour ce faire, les câbles électriques doivent passer en tréfonds sous la rue des Abeilles qui est une voie intercommunale cadastrée en section WX n°106, ainsi que sous la parcelle cadastrée en section WX n°120 appartenant à la commune de Saint-Yrieix ;

Considérant que dans l'hypothèse où la centrale photovoltaïque cesserait d'être exploitée, seule une neutralisation du réseau électrique est prévue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de passage en tréfonds des raccordements électriques de la centrale photovoltaïque appartenant à la SCI du Champ de Foire, pour une durée illimitée, étant précisé que dans le cas d'un retrait des fourreaux électriques, les effets de la servitude cesseraient ;
- **précise** que cette servitude sera implantée sur la parcelle cadastrée en section WX n°106 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées en section WX n° 119 et 166 (fonds dominant) conformément aux plans de principe joints aux présentes ; qu'au terme du chantier, la DICT devra

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231019-DC2023360328-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Publiée en ligne le 23 OCT. 2023

mentionner le géoréférencement des câbles électriques, la profondeur des canalisations et leur localisation exacte ;

- **désigne** Maître GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte tripartite entre la SCI du Champ de Foire, la Commune de Saint-Yrieix et la Communauté de Communes, étant précisé que les frais d'acte seront mis à la charge de la SCI du Champ de Foire ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique instituant ladite servitude de passage.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire **Le Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

E. MACHANE **P. DARY**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231019-DC2023360328-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Annexe 5-1

Extrait de plan

Saint-~~Yrieix-la-~~Perche

29/09/2023

1/1000

Annexe 5-2

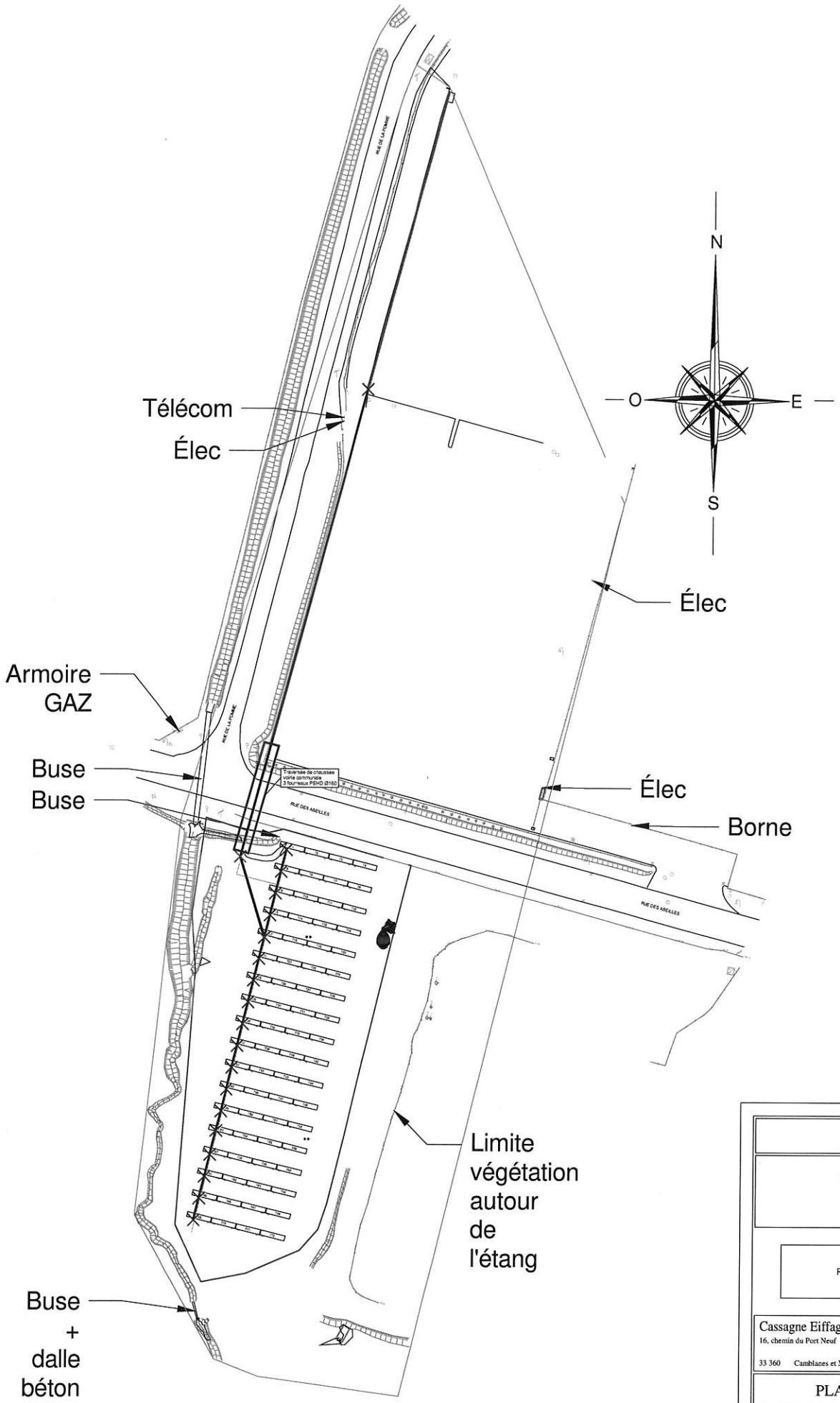

SI YRIEIX LA PERCHE

Plan tranchée BT

Plan d'implantation

Cassagne Eiffage Energie Systemes
16, chemin du Port Neuf
33 360 Camblanes et Meynac Tél : 05 56 20 15 73 Fax :

PLAN GENERAL

ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :
1/300	11-07-2023	RV

Indice	Date	Objet
A	11-07	Pour VISA